

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET OU STATIONNEMENT ⇒ RUE SAINT VINCENT DE PAUL RUE DE LA VIGNETTE

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

CONSIDERANT la demande de la société M3R, n°5 rue Etoré Bugatti 91310 LINUS, pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par l'intérieur (sans tranchée)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du 4 mai au 12 juin 2026 et du 22 juin au 24 juillet 2026 :

La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée (si besoin), gérée par feux tricolores durant la période active des travaux (engins, ouvriers etc.).

La libre circulation des riverains sera maintenue.

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 2 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 3 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...).

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

Article 4 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
 - Monsieur Pagosse David de la société M3R, le demandeur de LINUS,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **05 MAI 2026**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame le Maire,
Conseillère Déléguée
Métropolitaine**

Isabelle POLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle Pollet", written over a large, faint, circular stamp or watermark.